



Commune de Rully  
5 Place de la Mairie

71150 RULLY

## ARRÊTÉ DU MAIRE V05/2024

### Portant sur la réglementation des terrains de football

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Considérant** qu'en raison des intempéries, les terrains de football étant devenus impraticables, il importe de réglementer l'utilisation de ceux-ci.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Les terrains de football de Rully seront interdits à tous joueurs de football le samedi 10 février 2024 et le dimanche 11 février 2024.

**Article 2 :** Les organisateurs sont prévenus de cette interdiction.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché de manière visible au droit du chantier avant et pendant toute la durée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Madame le Maire, la Gendarmerie Nationale et les organisateurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à RULLY  
Le 10 février 2024  
Mme Le Maire  
Sylvie TRAPON

Pour le Maire  
l'adjoint délégué  
Alain RICHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.